

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 25 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-054

Objet : Désignation de membres du comité de pilotage du service commun « UniCA Sport».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2022-030 du 4 mars 2022 portant création du service commun UCA Sport et règlement de fonctionnement ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Laetitia COCHIN, Vice-présidente Vie Etudiante et de Campus ;

Considérant les dispositions de l'article 4 - alinéas 5 & 6 des statuts du service commun « UCA Sport » selon lesquelles, sur proposition du Président, le conseil d'administration d'Université Côte d'Azur désigne 2 enseignants ou enseignantes, enseignants-chercheurs ou enseignantes-chercheuses et 2 membres représentant les établissements composantes, EPST ou établissements associés d'Université Côte d'Azur, en qualité de membres du comité de pilotage ;

Considérant que l'obligation de respecter la parité homme femme s'applique pour chacun des alinéas;

Considérant que la durée du mandat des membres désignés est celle du Président d'Université Côte d'Azur. Leur mandat est renouvelable. Il prend fin lorsque les membres perdent la qualité en vertu de laquelle ils avaient été désignés ;

Considérant que lorsqu'un membre du comité de pilotage perd la qualité au titre de laquelle il avait été désigné, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant qu'en cas de démission ou d'empêchement définitif d'un membre du comité de pilotage, il est procédé à un renouvellement partiel pour la durée du mandat du comité de pilotage restant à courir ;

Approuve les désignations de Mme Christine Gailhbaud (EUR Lex) et M. Patrick Cassam Chenai (Laboratoire Dieudonné) en qualité de représentants enseignants chercheurs et de Mme Angélique Guitard, (Responsable Administrative du Laboratoire Artémis, OCA), et M. Vincent Pinoteau (Ingénieur Régional de Prévention et de Sécurité Référent Régional Développement Durable, CNRS) en qualité de représentants des établissements composantes, EPST et établissements associés, au Comité de Pilotage « UniCA Sport ».

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 25 voix pour et 1 abstention.

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 25 juin 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-054**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 19 juillet 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 19 juillet 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :
En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.